



**Ville de Mèze**

**N°582**

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

### **interdisant le ramassage de vers marins sur la commune de Mèze (Hérault)**

#### **LE MAIRE DE MÈZE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 213-23 ;

**VU** le code de l'environnement, et en particulier son Livre IV sur le patrimoine naturel ;

**VU** le code pénal et notamment son article R610-5 ;

**VU** le code de l'urbanisme et son article L 121-23 relatif aux espaces remarquables du littoral ;

**VU** le code de l'environnement et notamment son article L411-1 sur la protection des espèces ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.415-3 1° relatif aux infractions de la réglementation espèces protégées ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 juillet 1988 relatif à la liste des espèces végétales marines protégées ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2004 fixant la liste des animaux de la faune marine protégées ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 mai 2021 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 portant désignation du site Natura 2000 « ZSC Herbiers de Thau » ;

**VU** la « Loi littoral » n° 86.2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, modifiée

**VU** le décret du 28 décembre 2015, et son article R121-4 relatif à la préservation de certains espaces et milieux littoraux ;

**VU** le volet littoral du SCoT de Thau, valant schéma de mise en valeur de la mer, définissant la vocation des espaces marins et littoraux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 55/2009 du 15 mai 2009 modifié réglementant le mouillage et la circulation des navires et engins sur l'étang de Thau ;

**CONSIDERANT** la présence d'herbiers mixtes de phanérogames marines, dont la Cymodocée (espèce marine protégée), et la présence de Grande nacre (espèce marine protégée, classée en « danger critique d'extinction par l'IUCN), ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 « Herbiers de Thau » (zone spéciale de conservation FR 9101411) ;

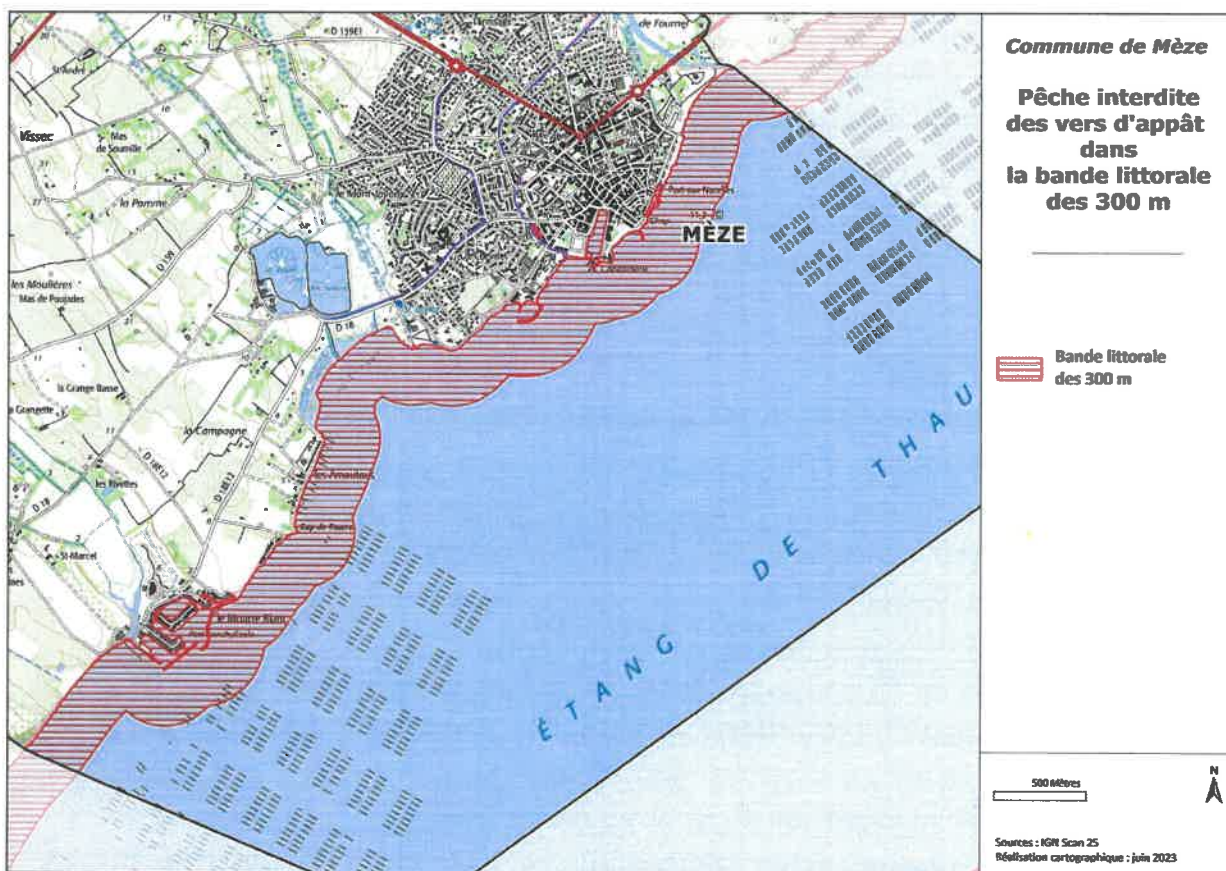
**CONSIDERANT** que l'usage d'une fourche ou tout autre engin assimilé sur le rivage de la commune de Mèze peut présenter une menace à l'ordre public ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre et de sécurité publique et qu'il convient en conséquence d'interdire l'usage de fourche ou tout autre matériel apparenté sur tout le rivage de la commune ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est établi un périmètre d'interdiction permanente d'usage d'une fourche ou tout autre engin assimilé dans la bande côtière des 300m de la commune (quel que soit le motif de cet usage et notamment pour la collecte des vers marins de type « siponcles » dits bibis).

Ce périmètre d'interdiction est présenté dans la carte de localisation suivante :



**Article 2 :** L'interdiction édictée à l'article 1 ne s'applique pas :

- aux pêcheurs professionnels détenteurs d'une licence de pêche Thau ;
- aux moyens engagés dans une opération de suivi scientifique dans la mesure où l'organisateur détient en sa possession un accord préalable écrit de la part du Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) animateur du site Natura 2000 « Étang de Thau ».

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines et aux sanctions prévues par les articles 131-13 et R 610-5 du code pénal.

**Article 4 :** Le directeur général des services de la mairie de Mèze, le directeur général des services techniques, le commandant du groupement départemental de la Gendarmerie nationale, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, les agents habilités en matière de police de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché en mairie
- affiché à proximité des aires de stationnement proche du rivage
- affiché en capitainerie
- affiché dans les magasins spécialisés
- transmis au Préfet du Département

|  |           |
|--|-----------|
| Acte adressé au Représentant de l'Etat le  | 2.11.2023 |
| Acte reçu par le Représentant de l'Etat le | 2.11.2023 |
| Acte publié, affiché et notifié le         | 2.11.2023 |
| <b>ACTE EXECUTOIRE</b>                     |           |



Mèze le 31 octobre 2023

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**

